

# Contrats en alternance : des aides jusqu'à fin juin 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie une aide financière exceptionnelle aux employeurs qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Prolongée à plusieurs reprises, cette aide s'applique uniquement aux contrats conclus jusqu'au 30 juin 2022.

## Jusqu'au 30 juin 2022

Ouvrent droit au versement de l'aide financière exceptionnelle, à condition qu'ils soient conclus jusqu'au 30 juin 2022 :

- les contrats d'apprentissage visant à préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master (BTS, licence...)
- les contrats de professionnalisation permettant à un jeune de moins de 30 ans de préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master, d'obtenir une qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche ou bien d'acquérir des compétences définies par l'employeur, l'OPCO et le salarié.

Cette aide, accordée uniquement pour la première année du contrat, s'élève à :

- 5 000 € maximum pour le recrutement d'un salarié de moins de 18 ans ;
- 8 000 € maximum pour celui d'un salarié majeur.

# Et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ?

Les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ouvrent droit à l'aide unique à l'apprentissage s'ils sont destinés à préparer un titre ou un diplôme équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide étant accordée uniquement aux entreprises de moins de 250 salariés. Son montant maximal est fixé à :

- 4 125 € pour la première année du contrat ;
- 2 000 € pour la deuxième année ;
- 1 200 € pour la troisième.

Les employeurs qui recrutent un salarié dans le cadre d'un contrat de professionnalisation bénéficient, eux, d'une aide d'un montant de 2 000 € maximum lorsque le contrat est conclu avec :

- un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ;
- un demandeur d'emploi âgé d'au moins 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion dans un emploi durable.

Enfin, les contrats de professionnalisation conclus jusqu'au 31 décembre 2022 avec un demandeur d'emploi de longue durée (quel soit son âge) permettent aux employeurs de se voir accorder, au titre de la première année du contrat, une aide de 8 000 € maximum.